

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-2-12

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

### **POLITIQUE DU TOURISME CHARTRE DE PARTENARIAT SUITE A L'ETUDE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE FLUVESTRE MENEES PAR VNF SUR L'ITINERAIRE DU CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD**

Résumé : Voies Navigables de France (VNF) souhaite faire émerger un projet de tourisme fluvestre sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche Sud, entre MULHOUSE et BOUROGNE.

L'intérêt est de trouver une synergie des acteurs publics et privés autour du canal, afin d'améliorer les offres d'accueil, d'hébergements, de restauration et d'animation.

L'enjeu est que les territoires montent une gouvernance afin de porter des projets de développement touristique.

Dans un premier temps, VNF propose que les collectivités s'engagent à travers la signature d'une chartre partenariale intitulée « Etude de définition d'un projet touristique et de sa gouvernance », document communicant sur la volonté de travailler ensemble.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission permanente :

- d'approuver la chartre de partenariat, jointe en annexe, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, VNF et les collectivités partenaires et d'autoriser le Président à la signer,

- d'acter le fait que la Collectivité européenne d'Alsace ne souhaite pas s'engager dans la future structure porteuse du projet de tourisme fluvestre sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche Sud, entre MULHOUSE et BOUROGNE, mais qu'elle pourra l'accompagner dans le cadre de sa future stratégie de contractualisation avec les territoires, dans son plan rebond et également dans sa future stratégie touristique.

## **1. Le tourisme fluvestre**

Le tourisme fluvestre a le vent en poupe, puisque les cours d'eau et canaux navigables et leurs berges sont le support de pratiques touristiques et de loisirs qui se développent.

Le fluvestre, c'est l'art de mettre en lien les activités liées à la voie d'eau et celles de ses berges (patrimoine, vélo, randonnée pédestre, hébergements, restauration, services, etc.).

Au même titre que la randonnée pédestre ou équestre, la randonnée à vélo participe à la valorisation des berges et des quais pour l'itinérance. Voies Navigables de France (VNF) estime que 87 % de son réseau se situe à moins de 5 km d'une véloroute.

Le compteur de Brunstatt sur l'EuroVélo 6 (EV6) a enregistré 151 800 passages en 2018, fréquentation en augmentation chaque année. Un cyclotouriste (qui passe une nuit) dépense en moyenne 62 €/jour. Un impact économique direct de l'EV6 entre Bâle et la Saône-et-Loire a ainsi été estimé à 12 M€/an, soit 16 K€/an/km.

## **2. Présentation de l'étude de VNF**

A travers sa stratégie partenariale, Voies Navigables de France souhaite s'associer aux territoires pour le développement du tourisme fluvestre des canaux qui les traversent.

**Dans ce cadre, la Direction Territoriale de Strasbourg de VNF souhaite faire émerger un projet de tourisme fluvestre sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche Sud, entre Mulhouse et Bourogne (90).**

Ce canal de 45 km est principalement utilisé par la plaisance privée, des activités nautiques et l'irrigation. Il est aussi longé par l'EuroVélo 6.

Les collectivités territoriales compétentes en matière de développement touristique et concernées par le projet sont :

- les Communautés de communes du Sundgau, Sud Alsace Largue et Sud Territoire (90),
- les Communautés d'agglomération de Mulhouse et du Grand Belfort (90),
- la Collectivité européenne d'Alsace (qui se substitue au Département du Haut-Rhin),
- le Département du Territoire de Belfort,
- les Régions Grand Est et Bourgogne – Franche-Comté.

**VNF a confié à une assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet INDDIGO) l'étude du projet touristique fluvestre, avec pour objectifs :**

- la mise en place de pratiques partenariales,
- la constitution d'une gouvernance qui doit permettre le suivi puis le développement des actions touristiques fluvestres,

- la définition d'un plan d'actions opérationnel, notamment les combinaisons possibles entre les offres d'itinérances (cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers, loueurs de bateaux, paddle, canoë-kayak), ludico-sportives (nautisme, pêche, aviron, ...) et culturelles, évènementielles et patrimoniales fluvestres.

L'intérêt est de trouver une synergie des acteurs publics et privés autour du canal, afin d'améliorer les offres d'accueil, d'hébergements, de restauration, d'animation.

**A travers cette étude, VNF souhaite que les territoires montent une gouvernance afin de porter des projets de développement touristique.**

Le coût de l'étude a été de 66 192 € TTC. Le plan de financement était le suivant :

- 24 192 € : VNF ;
- 6 000 € pour chaque partenaire (soit 42 000 € au total) : Conseil Départemental du 68, Conseil Départemental du 90, Grand Belfort, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Communauté de communes du Sud Territoire, Communauté de communes du Sundgau, Communauté de communes du Sud Alsace Largue.

Les Régions n'ont pas été sollicitées car VNF a privilégié la mobilisation des financements régionaux sur le programme d'actions qui sera mis en place par la suite. La Région Grand Est est en train de mettre en place un dispositif d'aide en faveur du tourisme fluvestre.

L'étude est composée de plusieurs phases décrites ci-dessous :

- **Phase 1** partagée aux partenaires en septembre 2020 : **état des lieux, diagnostic, enjeux et stratégie** destinée à cadrer l'état des connaissances, afin de faire ressortir les enjeux et proposer une stratégie de développement tenant compte du diagnostic et des projets particuliers à mettre en œuvre à court terme.

**Le fil rouge de la stratégie a été défini comme suit « Entre ville et campagne, à la découverte de patrimoines surprenants (culture, histoire, gastronomie, ...) : un tourisme en douceur au fil de l'eau ».**

Les axes ont été déclinés comme suit :

- Axe 1 : Surfer sur les mobilités et le slow tourisme (créer des aires de camping-cars, des pontons légers, des boucles locales et des points d'accueil pour les cyclotouristes)
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services (renforcer l'hébergement, la signalétique, le mobilier et les services)
- Axe 3 : Révéler les patrimoines singuliers (inventaire des patrimoines, mise en valeur des maisons éclusières et de l'échelle d'écluses de Valdieu)
- Axe 4 : Renforcer les complémentarités ville / campagne (créer un évènementiel et des packages touristiques)
- **Phase 2** présentée aux partenaires en début d'année 2021 : **étape de mise en évidence d'actions à développer à court terme et premier travail de cadrage de la gouvernance.**
- **Phase 3** présentée aux partenaires en juin 2021 : **programmation des actions à long terme et signature d'une charte d'engagement**, étape de concrétisation globale de la stratégie se traduisant par un programme d'actions à mettre en œuvre à des horizons différents et de cadre de pilotage.

Le rendu de l'étude globale a été fait mi-juin.

**Au total, l'ensemble du plan d'actions proposé implique un investissement global estimé entre 1,5 et 2 M€ sur la durée du contrat de canal\***, à court terme (2 ans) et moyen/long terme (5 ans).

### **3. Prochaines étapes**

#### 3.1. Signature d'une charte partenariale

A l'automne 2021, **VNF souhaite que les collectivités s'engagent à travers la signature d'une charte partenariale « Etude de définition d'un projet touristique et de sa gouvernance »**, document communicant sur la volonté de travailler ensemble.

Suite à l'étude réalisée et au travail de collaboration entre les partenaires, pour accompagner le projet commun, la charte :

- rappelle le contexte,
- donne les éléments clés du diagnostic,
- pose les enjeux et la stratégie d'intervention,
- et décrit les actions prioritaires à mettre en œuvre selon les 4 axes ci-dessus.

L'ensemble des Communautés de communes est favorable à cette signature.

Les Régions ne sont pas signataires mais participeront au projet via de l'aide à l'investissement.

La charte peut être ouverte à de nouveaux acteurs désireux de s'engager à leur tour dans ce projet collectif.

#### 3.2. Signature d'un contrat de canal et mise en place d'une structure porteuse du projet

**Le but est d'aboutir à terme à un contrat de canal** qui actera la mobilisation des partenaires et la volonté de chacun de s'engager dans ce projet en mutualisant leurs ressources.

**Une collectivité devra se positionner pour coordonner et porter le projet dans son ensemble ou monter une structure spécifique.**

Exemples sur d'autres canaux :

- o Pour le contrat de canal du Rhône au Rhin – branche Vallée du Doubs, le Grand Dôle s'est positionné sur la gouvernance ; un chargé de mission a été recruté, co-financé par les autres partenaires ;
- o Le contrat de canal de Bourgogne est porté par un Pôle métropolitain d'équilibre territorial et rural (PETR), avec une répartition financière pour les membres, calculée selon le nombre de kms de linéaire et la population.

\* Un contrat de canal est un support qui a vocation à partager le diagnostic, poser des enjeux et une stratégie d'intervention collective et à décrire les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire et sur l'ensemble du linéaire pour accompagner le projet commun. Il est signé pour une durée de plusieurs années entre les différents partenaires du projet (exemples ci-dessus et page suivante).

- Le contrat de canal de la Sarre est géré par une association qui a été créée spécifiquement et fonctionne avec les cotisations de ses membres, une subvention de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et une subvention Leader.
- Le contrat de canal du Berry est gouverné par un syndicat mixte, créé spécifiquement, avec une répartition financière pour les membres, calculée selon le nombre de kms de linéaire, la population et la capacité financière des communes.

La Collectivité européenne d'Alsace ne souhaite pas s'engager dans une structure porteuse du projet, même si ce dernier est important pour l'attractivité du sud de l'Alsace. Il semblerait logique que le projet soit porté par une structure plus proche du terrain.

Néanmoins, **le développement de l'offre touristique fluvestre pourrait se retrouver dans les enjeux territoriaux de la collectivité**, c'est-à-dire que les projets structurants pourraient être accompagnés dans le cadre de la future stratégie de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, dans son plan rebond et également dans sa future stratégie touristique.

Pour l'heure, **il est proposé à la Collectivité européenne d'Alsace d'être signataire de la charte**, sachant que cela ne l'engage pas pour autant à signer ensuite le contrat de canal ni à s'engager dans la structure porteuse du projet de canal.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la charte de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Voies Navigables de France et les partenaires engagés et de m'autoriser à la signer,
- D'acter le fait que la Collectivité européenne d'Alsace ne souhaite pas s'engager dans la future structure porteuse du projet de tourisme fluvestre sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche Sud, entre Mulhouse et Bourogne, mais qu'elle pourra l'accompagner dans le cadre de sa future stratégie de contractualisation avec les territoires, dans son plan rebond et également dans sa future stratégie touristique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY